

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 07-01 du 7 mars 2024

RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE BOBIGNY ET MONTREUIL POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET ROMAINVILLE - LES LILAS - NOISY-LE-SEC POUR LES RENTRÉES SCOLAIRES 2024 ET 2025

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi du 13 août 2004 précisant que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, Monsieur le Secrétaire général de la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale, Mesdames et Messieurs les chef·fe·s d'établissement des collèges et directions d'école sont chargé·e·s, chacun·e en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil général n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Après concertation avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale et les communes concernées,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

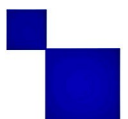
Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 9 février 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges de Bobigny tel que précisé en annexe 1 pour la rentrée scolaire 2024 ;

- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges Cesaria Evora et Fabien de Montreuil tel que précisé en annexe 2 pour la rentrée scolaire 2024 ;



- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges de Romainville tel que précisé en annexe 3 pour la rentrée scolaire 2024 ;
- APPROUVE l'ajustement des périmètres de recrutement des collèges de Romainville, du collège Marie Curie aux Lilas et du collège Françoise Héritier de Noisy-le-Sec tel que précisé en annexe 4;
- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation, telle que définie en annexe 1, 2 et 3 s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2024 aux élèves intégrant la classe de 6^e et aux nouveaux arrivants dans les collèges des communes citées ;
- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation, telle que définie en annexe 4 s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2025 aux élèves intégrant la classe de 6^e et aux nouveaux arrivants dans les collèges des communes citées.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Abstention(s) de :

M. Guiraud, Mme Girardet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.